

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02235

Numéro SIREN : 498 700 111

Nom ou dénomination : 'SARL COMELEC 13

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 28191

SARL COMELEC 13
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 49 Boulevard de Fauvettes
13011 Marseille
498 700 111 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le douze octobre à dix heures,

les associés de la société SARL COMELEC 13 (ci-après la « *Société* »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sylvain GERMAIN, propriétaire de 5.000 parts sociales,
- Monsieur Didier GERMAIN, propriétaire de 5.000 parts sociales.

Total des parts des associés présents ou représentés : 10.000 parts sociales détenues, soit la totalité de parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain GERMAIN, en sa qualité de gérant associé de la société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président, qui constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- les doubles des lettres adressées aux associés,
- la feuille de présence certifiée conforme par le gérant,
- le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que le rapport du gérant et, plus généralement,

tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales applicables, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du gérant.
- Rémunération de la gérance.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président ouvre la délibération.

Personne ne demandant la parole, la président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Sylvain GERMAIN de son mandat de gérant à compter de ce jour, et décide de nommer, en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Didier GERMAIN,

né le 10 février 1961 à Saulieu (21), de nationalité française, demeurant 512 Avenue du Prado –
83110 Sanary sur Mer.

Les pouvoirs conférés au gérant sont fixés par les lois et les statuts de la société.

Monsieur Didier GERMAIN déclare accepter le mandat social qui lui est confié et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à de telles fonctions ni l'exercice de ces dernières.

L'assemblée générale décide que Monsieur Didier GERMAIN ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat et décide que le gérant aura droit aux remboursements des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

M. Sylvain GERMAIN

Associé



M. Didier GERMAIN

Associé

